



## COMPTE – RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 avril 2010

L'an deux mille dix, le 8 avril, à 18 heures 30 , le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE, maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 18 mars 2010.

Etaient présents : **LE BARS Loïc, REMY Jean Claude, FOURNIER Denis, BOCQUET Jessica, DELESTREES Patrick, JOUAN Joël, LE BARS Jasmine, LOPES Angélique, SOREL Bénédicte, THOUVENOT Maxime, TUQUET Joël**  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

**Mme DREUX** à **M DARSONVILLE**  
**M LAPORTE** à **M LE BARS**

Absent :

**M MANSARD Alain**

Monsieur FOURNIER Denis a été élu secrétaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18heures 30 .

Le compte- rendu de la réunion du 10 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.  
Arrivée de Madame Angélique LOPES à 18h35.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- L'annulation de la réservation de la salle des fêtes

- Tarif du prix de vente de l'andouille pour la fête communale
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes.
- ADTO (pour le Centre Bourg)

Propositions acceptées à l'unanimité.

## I – FINANCES

### ASSAINISSEMENT

#### Compte administratif 2009

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31;  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Loïc LE BARS, Adjoint au Maire,  
Considérant que le compte administratif 2009 de l'assainissement a été arrêté aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2009	Résultats de clôture 2009
<b>Exploitation</b>	<b>228114,79€</b>	<b>194257,31€</b>	<b>-33857,48 €</b>	<b>141723,13€</b>
<b>Investissement</b>	<b>24023,69€</b>	<b>23148,58€</b>	<b>-875,11 €</b>	<b>20289,72€</b>

**Résultat de clôture :** + 162 012,85 €  
**Reste à réaliser :** - 17253.00 €  
**Solde d'exécution :** 179 265,85 €

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix, d'approuver et de voter le compte administratif de l'assainissement 2009.

#### Compte de gestion 2009

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;  
Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2009 de l'assainissement dressé par Monsieur le Receveur, identique au compte administratif 2009, est adopté.

#### Affectation 2009 :

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M49;

Après avoir approuvé, le 8 avril 2010, le compte administratif 2009 de l'assainissement

Considérant les besoins recensés pour l'année 2010

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget, le résultat de l'exercice 2009 comme suit :

- **ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté :** 141 723,00 €

### **Budget Primitif 2010**

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-1 et suivants;

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2009, présentée par Monsieur Loïc LE BARS, maire- adjoint chargé des finances, qui se décompose ainsi :

#### **Section d'exploitation :**

↵	Dépenses:	168 976 €
↵	Recettes:	168 976 €

#### **Section d'investissement :**

↵	Dépenses:	83 440 €
↵	Recettes:	83 440 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

↵ adopte le Budget Primitif 2010 de l'assainissement.

## **COMMUNE**

### **Compte administratif 2009**

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31;

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2009 de la commune, arrêté aux chiffres suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats de l'exercice 2009</b>	<b>Résultats de clôture 2009</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>406 994,37 €</b>	<b>534 141,59 €</b>	<b>127 147,22 €</b>	<b>467 577,33 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>179 992,21 €</b>	<b>24 719,96 €</b>	<b>- 155 272,25 €</b>	<b>- 67 745,50 €</b>

**Résultat de clôture :** + 399 831,83 €

**Reste à réaliser:** + 11 700,00 €

**Résultat cumulé :** + 411 531,83 €

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix, d'approuver et de voter le compte administratif 2009.

### **Compte de gestion 2009**

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2009 de la commune dressé par Monsieur le Receveur, identique au compte administratif 2009, est adopté.

### **Affectation 2009**

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14;

Après avoir approuvé, le 8 avril 2010, le compte administratif 2009 de la commune ;  
Considérant les besoins recensés pour l'année 2010;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le maire d'affecter au budget, le résultat de l'exercice 2009 comme suit :

- **ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 389 132,00 €**

### **Vote des 3 taxes**

Vu, le Code général des impôts;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 14 voix pour:

- ne pas augmenter les taux des impôts locaux, pour l'année 2010;
- reconduire les taux des quatre taxes, pour l'année 2010, comme suit :  
Taxe d'habitation : **9,73 %**  
Taxe foncière (bâti): **29,29 %**  
Taxe foncière (non bâti) : **31,48 %**

### **Budget Primitif 2010**

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-1 et suivants;

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2010, présentée par Monsieur le Maire, qui se décompose ainsi :

#### **Section de fonctionnement :**

↵	Dépenses :	930 656 €
↵	Recettes :	930 656 €

#### **Section d'investissement :**

↵	Dépenses :	632 180 €
↵	Recettes :	632 180 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2010 de la commune.

### **Subvention C.C.A.S**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter une subvention au budget du Centre communal d'action sociale de la commune d'un montant de **3000 €**, pour l'année 2010.

### **Subvention Caisse des Ecoles**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter une subvention à la Caisse des écoles de la commune, pour l'année 2009, d'un montant de **3840.00 €**

## **II – PERSONNEL COMMUNAL**

### **Proposition de recrutement par un contrat à durée déterminée de monsieur Gilles TERNUS**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de monsieur Gilles TERNUS prend fin le 18 mai 2010.

Considérant qu'il donne entière satisfaction à la collectivité, monsieur le Maire propose de recruter monsieur Gilles TERNUS en contrat à durée déterminée d'un an en qualité d'adjoint technique de

deuxième classe. Il est recruté à temps complet (35 heures) et percevra un salaire brut mensuel d'un montant de 1345,31 €.

La durée du travail sera répartie comme suit :

- **Horaire d'été (1<sup>er</sup> avril au 30 septembre)**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 7h à 12h et de 13h à 17h

Vendredi de 7h à 12h

- **Horaire d'hiver (1<sup>er</sup> octobre au 31 mars)**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30

### **Prime de Madame TERRE Christelle**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil la délibération faisant état de l'indemnité de missions de préfecture. Le montant de cette indemnité sera de 1143,37€, le montant mensuel de l'indemnité sera de 95,28 €, un coefficient multiplicateur de 2 sera appliqué.

## **III QUESTIONS DIVERSES**

### **Tarif - fête communale**

Monsieur le maire appelle l'attention du conseil municipal sur la nécessité de fixer un prix de vente de l'andouille, par la mairie, lors de la fête communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 16,50 €, le prix du kilo d'andouille fabriquée lors de la fête communale, pour l'année 2010.

### **Annulation de réservation de la salle des fêtes**

Mademoiselle SOAS Amandine demeurant 4 chemin du Petit Prince à Plaisir (78) a réservé la salle des fêtes du 25 juin au 28 juin en février dernier pour son mariage. Mademoiselle Soas a appris qu'elle attendait un heureux évènement donc elle a annulé le mariage. Le terme de la grossesse est prévu pour fin septembre 2010, elle ne se sent pas capable de faire les allers retours de Plaisir à Cramoisy.

Mademoiselle Soas fournit un certificat de grossesse.

Elle demande donc l'annulation de la réservation de la salle des fêtes et le remboursement des sommes versées.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h21 .

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 8 avril 2010

Le Maire,

**Jean-Michel DARSONVILLE**